

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION DE LA PRESIDENTE

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT (SDAIL)

- VU** l'article 6 des statuts modifiés du SDAIL quant aux principes d'adhésion,
VU l'article 15 des statuts modifiés du SDAIL quant aux prérogatives de la présidente,
Considérant que depuis la séance du conseil d'administration du 07 mars 2024 et la dernière décision d'enregistrement D-2024-02, 1 membre a adhéré au SDAIL.

DECIDE

Article 1er : de valider la demande d'adhésion comme suit :

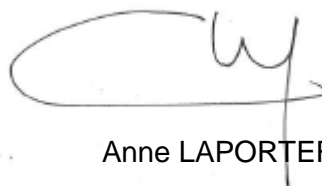
Membre adhérent	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Date d'adhésion
ESTAL	CAMBON Serge	BOUAT Sébastien	07/03/2024

Le nombre d'adhérents au SDAIL s'élève à ce jour à **260** communes, 4 communautés de communes, 1 SIVU (EPCI), le Territoire d'Energie Lot (TEL) et le Département du Lot, soit au total **267** adhérents.

Article 2 : conformément à l'article 14 des statuts du SDAIL, la présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration du syndicat et figurera au registre des décisions.

A Cahors, 19 mars 2024

La présidente,



Anne LAPORTERIE